

ASSEMBLEE NATIONALE

12 avril 2005

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES (Deuxième lecture) - (n° 2157)

AMENDEMENT

N° 59

présenté par

MM. BROTTE, GOURIOU, HABIB, NAYROU, VERGNIER, Mmes LEBRANCHU,
GAUTIER, PERRIN-GAILLARD, ROBIN-RODRIGO, MM. COHEN, GIACOBBI, GLAVANY,
GAUBERT, LAUNAY, TERRASSE
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE PREMIER

Après le 2° de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

2° *bis* La dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 1 est complétée par les mots :

« et au même tarif sur l'ensemble du territoire national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'égalité de traitement des usagers du service public de La Poste sur l'ensemble du territoire national. L'inscription de ce principe dans la loi est d'autant plus importante que l'ouverture à la concurrence du secteur du courrier fait peser de graves risques pour la continuité du service et l'égalité des citoyens.